



Direction des services Techniques

FB/SC/

Nombre de pages : 2

N° : VOI/2022/33

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Objet : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation de tous véhicules rue du Cerf-Volant, Avenue John Fitzgerald Kennedy, boulevard du 11 Novembre.

Le Maire de la Ville d'ISSOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ROUX chargée des travaux.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de la sécurité publique, à la libre circulation des personnes et des biens et au bon déroulement des travaux.

Arrête

Article 1 :

Annule le AM 258/2021. Afin de pouvoir réaliser les travaux pour le réseau de chaleur, la circulation sera interdite rue du Cerf-Volant et accessible seulement aux piétons sur les périodes suivantes :

Phase 1 : du LUNDI 3 JANVIER 2022 A 8H00 AU VENDREDI 11 FEVRIER 2022 A 17 H00

Phase 2 : du LUNDI 24 JANVIER 2022 A 8 H00 AU VENDREDI 25 FEVRIER 2022 A 17H00.

Article 2 :

La circulation sera alternée et régis par feux tricolores Avenue John Fitzgerald Kennedy pendant la période **du LUNDI 31 JANVIER 2022 A 8H00 AU VENDREDI 25 FEVRIER 2022 A 17H00.**

Article 3 :

La circulation sera interdite, boulevard du 11 Novembre et seulement accessible aux piétons, pendant la période **du LUNDI 31 JANVIER 2022 A 8H00 AU VENDREDI 25 MARS 2022 A 17H00.**

Article 4 :

Pendant les travaux le stationnement sera interdit aux abords des divers chantiers.

Article 5 :

Par dérogation, les véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, et ceux de l'entreprise chargée des travaux, sont dispensés d'interdictions.

Article 6 :

Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation temporaire dont la mise en place et la maintenance seront assurées par l'entreprise chargée des travaux, ainsi que par la publication du présent arrêté dans la presse locale.

Article 7 :

Pour application :

Le Chef de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie d'Issoire, Le Directeur de l'entreprise chargée des travaux et le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour information :

La montagne

Le Chef du centre de secours d'Issoire,

Le SAMU.

Issoire, le 28/01/2022

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint,



Michel NICOLLET

Date Notification : 28/01/22

Date Affichage : 28/01/22